

## Recommandations en urgence du CGLPL relatives au CD de BEDENAC...

Des problématiques réelles et insoutenables,  
mais loin d'être uniquement liées au local.

Le temps médiatique semble désormais passé et si la CGT SPIP 17 a été soucieuse de ne pas précipiter une expression durant cette période prompte aux interprétations approximatives ou déformées, il nous paraît aujourd'hui indispensable de remettre en perspective la situation du CD de Bedenac.

**Notre positionnement sera sans ambiguïté sur les constats relevés par le CGLPL dans son rapport exposant des conditions d'incarcération totalement indignes déjà constatées de longue date par les professionnels de l'établissement.** Il nous paraît néanmoins important de rappeler que ce constat n'est pas créé par l'absence de professionnalisme des personnels intervenant au centre de détention, quels qu'ils soient, mais bien à l'accueil ou au maintien au sein de l'établissement de personnes dont l'état de santé n'est manifestement pas compatible avec l'enfermement. Un élément nous paraît indispensable à marteler : les professionnels ne sont en rien responsables de cet état de fait, au contraire ils le subissent !

Pour la CGT il paraît inévitable de rappeler l'origine de cette situation et de bien comprendre les ressorts qui ont conduit à l'effroyable constat opéré par le CGLPL afin que nous ne nous trompions dans des propositions de réponses inadaptées qui ne feraient qu'entretenir ce système.

En France, la population vieillit, il en est de même en prison. C'est particulièrement le cas pour un CD comme Bédenac, dont une partie importante du public accueilli se compose de personnes condamnées à de lourdes peines à un âge avancé de la vie et qui vieillissent donc dans le contexte contraint d'une incarcération. Il est vrai que l'établissement est adapté à leur accueil, il est calme, offre la particularité d'une détention s'ouvrant sur l'extérieur avec une liberté de circuler dans des espaces relativement grands. Mais cette configuration demande également de l'autonomie de la part des détenus.

En 2013, ce problème d'autonomie existant déjà, l'établissement a ouvert une unité dédiée à l'accueil de personne à mobilité réduite, dont l'innovation initiale est d'avoir des cellules adaptées à l'accueil de personnes en fauteuils. Ce concept initial a, depuis, totalement été dévoyé par le vieillissement de la population y étant affectée, mais aussi par l'orientation de détenus connaissant des problèmes de santé dépassant largement le simple problème de mobilité et demandant des dispositifs de prise en charge lourds. Il faut reconnaître que Bedenac est certainement l'un des établissements français les moins inadaptés à leur accueil... Néanmoins il n'est pas pour autant adapté ! Depuis 2013, il y a eu des évolutions pour tenter de s'adapter à la situation : installation de lits médicalisés, intervention d'ADMR... mais rien à la hauteur des enjeux de prise en charge de ces publics. Les recrutements indispensables pour renforcer l'équipe de l'unité sanitaire ne sont jamais arrivés... A ce manque de volonté s'ajoute le fait que le sud de la Charente Maritime soit déjà un désert médical à l'extérieur et que l'intervention en détention n'est pas des plus attractives...

**La question de la capacité à prendre en charge dignement les personnes détenues est évidemment centrale, mais pour la CGT le principal problème est ailleurs... Il réside dans le fait qu'on les maintienne en détention.** On peut apporter des solutions et améliorer cet aspect de la situation, reste que BEDENAC restera toujours une prison et non un EHPAD... Au-delà d'un certain seuil, la santé des personnes détenues, leur incapacité à assurer seules des gestes élémentaires du quotidien doit avoir pour conséquence simple : la sortie de détention. Il existe des dispositifs d'élargissement motivés par l'âge ou la situation médicale du détenu, mais leur mise en place est soumise à plusieurs filtres qui peuvent rendre leur accès très complexe. C'est ce que nous avons vécu ici :

- **L'octroi d'une mesure de LC ou suspension de peine pour raison médicale nécessite une expertise relative à la compatibilité de l'état de santé de la personne détenue avec le maintien en détention. Plus on adapte la détention en améliorant de manière marginale les conditions d'accueil, moins les experts**

**vont avoir tendance à considérer cette incompatibilité comme réelle.** D'autant que ces experts, certes compétents dans le domaine médical, n'ont aucune idée du fonctionnement d'une prison et des missions des personnels qui y interviennent. C'est clairement ce qu'il se passe à Bedenac sous prétexte d'un bâtiment adapté aux PMR (donc aux fauteuils), de l'intervention d'ADMR (qui rappelons-le n'est là que 3j/semaine et ne réalise aucun geste médical), de l'existence de l'US (sous dotée) et de la présence constante de personnels de surveillance (dont la mission ne relève pas non plus de l'aide à l'hygiène ou médicale).

- **L'octroi d'une mesure de LC ou suspension de peine pour raison médicale nécessite la perspective d'un accueil dans une structure adaptée... Et cette recherche est un vrai calvaire pour plusieurs raisons.** Leur coût est élevé, et notre public est souvent démuné. L'accès aux aides sociales est souvent complexe du fait de parcours de vie chaotique où les ruptures familiales sont légion. Cet isolement ne facilite pas les soutiens familiaux, financiers ou au moins administratifs, permettant d'actionner les aides d'Etat. Enfin, même lorsque ces difficultés sont dépassées, rares sont les EHPAD acceptant d'accueillir notre public.
- **Là où le rapport CGLPL met l'accent sur le manque de conventions locales passées par le SPIP, la CGT IP renvoie à la responsabilité du ministère de la justice, de la DAP et du ministère de la santé à s'accorder sur une politique nationale et sur la mise en place de dispositifs spécifiques facilitant un placement en EHPAD** dès que nécessaire, sans attendre l'aboutissement des aides financières, qui seraient nettement plus aisées à faire valoir en milieu libre que depuis la détention. Faire porter la responsabilité au local de l'absence de politique nationale relève à notre sens d'une erreur de lecture manifeste. Les réponses des ministères au rapport n'apportent d'ailleurs rien sur cet aspect, si ce n'est de dire qu'un travail aurait dû s'engager en 2020 mais a été suspendu du fait de la situation sanitaire. Cette réponse ne saurait satisfaire une problématique existant depuis des années et qui, faute d'une politique nationale volontariste, ne va être amenée qu'à empirer.

**Ce constat illustre d'ailleurs de manière plus générale la déconnexion des politiques menées par la DAP depuis plusieurs années quant au champ de compétence lié au SPIP.**

Cette situation, de décalage total entre les problématiques travaillées par la Direction de l'Administration Pénitentiaire et les enjeux réels du terrain, a été dénoncée à de multiples reprises par la CGT IP. Peu à peu, le CPIP glisse d'une position de travailleur social spécialisé dans la prise en charge socio-éducative, du conseil à la décision judiciaire et de la connaissance fine du réseau partenarial, à un rôle essentiellement ancré dans l'évaluation du risque de récidive. Ce glissement, s'il présente un intérêt pour l'administration qui affiche ainsi une politique volontariste de prévention de la récidive, nie totalement notre rôle quant à l'insertion des personnes suivies. Quand l'administration semble croire que la délinquance est intimement liée à la personnalité de la personne suivie, qu'il faudrait analyser et remodeler, la CGT rappelle que la délinquance est très souvent liée à des difficultés sociales et que le développement du partenariat et de l'accès au droit commun sur les champs des droits sociaux, du travail, de la santé, du logement est INDISPENSABLE à l'exercice de nos missions ! L'accès aux EHPAD pour les personnes âgées ou connaissant des problèmes de santé incompatibles avec la détention relève de ce registre et ne devrait pas dépendre uniquement des moyens financiers ou du réseau familial de la personne concernée. La société a une responsabilité à endosser sur ces questions, et l'administration pénitentiaire et la justice feraient bien de s'y pencher !

*La CGT SPIP 17  
Rochefort le 04/06/2021*